VOL. 1| JANVIER 2024

RIEUX DE PELLEPORT

Le bulletin du village

LE MOT DU MAIRE

Une nouvelle année, de nouveaux défis, mais surtout, de nouvelles opportunités.
Que cette année qui commence soit pleine de projets passionnants, de partenariats fructueux et de réalisations exceptionnelles pour notre commune, toujours dans le respect de nos finances publiques.
Une nouvelle année, c'est aussi célébrer le début d'une nouvelle aventure.
C'est l'occasion de laisser derrière soi les défis de l'année précédente et d'aborder la nouvelle année avec espoir. Souhaiter une bonne année est une façon d'envoyer des vibrations positives pour la nouvelle année.

Anne Vilaplana

Tout le conseil municipal et les agents de la commune vous souhaitent une très belle année 2024.

UNE CONCILIATRICE DE JUSTICE

Qu'est-ce que la conciliation ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elle aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire **pour les litiges de moins de 5 000 euros** ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...)..

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale

PERMANENCES CONCILIATRICE DE JUSTICE

la France services de L'agglo à Varilhes sur rendez-vous tous les 1er et 4ème mercredis du mois :

- De 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Pour prendre rendez-vous : 07.88.20.65.07

France services

Pôle culturel intercommunal

09 120 Varilhes

Les travaux de la commune

Travaux au cimetière

Les travaux de la partie basse du cimetière, et de l'entrée côté "vieux" cimetière, facilitent l'accès pour toutes et tous.

La tranche des travaux dédiée à la partie haute du cimetière, soit la partie la plus récente, a commencé mi-janvier.

Ces travaux sont toujours co-financés avec l'agglo Foix - Varilhes.

Au jardin du souvenir, un arbuste a été planté non loin de l'olivier. Il ne manquera plus qu'à achever l'aménagement de cet espace.

INFOS

La mairie a doté l'école élémentaire de bacs de récupération de papiers, de "poubelles jaunes" et de petits composteurs. Dans chaque classe, cela facilitera le tri pour les enfants.

STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS PUBLICS

Qu'est-ce qu'un parking public ?

Les parkings publics sont les emplacements dédiés au stationnement, librement accessibles aux usagers de la route. Ils sont gérés par l'État et appartiennent donc aux communes et aux collectivités.

Est-ce que je peux laisser ma voiture sur un parking ?

Qu'il s'agisse de places de parking gratuites ou payantes et même si le véhicule est correctement garé, laisser son véhicule sur la voie publique sur une même place de stationnement n'est pas autorisé plus de 7 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, le stationnement est considéré comme abusif.

Où commence l'interdiction de stationner ?

L'interdiction de stationner commence généralement à partir du panneau de signalisation et jusqu'à la prochaine intersection. Il peut être complété par un panonceau précisant la distance.

Qu'est-ce qui est considéré comme stationnement abusif ?

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours.

Qu'est-ce que cela peut me couter ?

Cela pourra vous coûter une amende de 35 € et une possible mise en fourrière, si le stationnement persiste.

Un maître nageur à disposition des écoles

le centre aquatique de L'agglo Foix-Varilhes accueille gratuitement l'ensemble des écoles du territoire conformément aux directives de l'Éducation nationale dans le cadre règlementaire du dispositif « savoir nager en sécurité ».
Lors de ces accueils de classes, seuls les enseignants encadrent les séances d'apprentissage de la natation et d'aisance aquatique.

L'agglo a reçu les demandes partagées des enseignants et des communes de bénéficier de l'accompagnement d'un maître-nageur lors de ces séances afin d'en augmenter l'efficience.

Le centre aquatique a donc recruté un maître-nageur complémentaire pour permettre de répondre à cette demande.
La démarche représente un réel intérêt pour servir au mieux le plan national de prévention des noyades chez les enfants et les jeunes.

Le S.I.V.E.

L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET LES ÉLUS DU SIVE VOUS SOUHAITENT UNE TRÈS BELLE ANNÉE 2024.

NOS AÎNÉS

..... de plus de 75 ans.

Le conseil municipal a distribué un colis à nos aînés. Un petit geste, accompagné de quelques douceurs pour agrémenter les fêtes de fin d'années.

RIEUX de Pelleport

LES HORAIRES DE LA MAIRIE :

Lundi :	8h00 /12h00	13h30 /18h00
Mardi :	8h00 /12h00	Fermé
Mercredi :	Fermé toute la journée	
Jeudi :	Fermé	13h30 /18h00
Vendredi :	8h00 /12h00	Fermé